

# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC BROME MISSISQUOI

### **VILLE DE LAC-BROME**

Procès-verbal de la	séance ord	inaire du C	omité consultatif
d'urbanisme - CCU	de Ville de	Lac-Brome	tenue lundi, le
17 juin 2024 à 19h, au	Centre Lac-E	rome, sis au 2	270, rue Victoria, à
Lac-Brome.			

Sont prése	nts : m <u>esda</u> i	mes		, mem	bre d	u district	West-
Brome/Iron	Hill et	, 1	membre	du distr	ict Ea	st-Hill air	nsi que
messieurs		, mem	nbre du	district	Fulfor	d/Bondvil	le,
,	membre du	district	Knowlto	n/Victor	ia et		,
membre du	district Foste	er.					

Tous formant quorum sous la présidence du conseiller Lee Patterson.

Est aussi présent : le secrétaire, M. Justin Sultana.

Sont absents : messieurs , membre du district Knowlton/Lakeside, agricole et , membre de la communauté d'affaires

# 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée est ouverte à 19h03

## CCU-24-048 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II est Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

Il est **RÉSOLU QUE** le CCU adopte l'ordre du jour avec ajout au Varia discussion sur le PIIA-11

**ADOPTÉ** 

# CCU-24-049 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

II est Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

Il est **RÉSOLU QUE** le CCU adopte le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024

**ADOPTÉ** 

- 4. SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS
- 5. DEMANDES DE PIIA

# CCU-24-050 5.1. 60, rue Lansdowne, lot #4 266 439, zone URA-12-K15

Nature de la demande: Agrandissement de galerie et ajout de balcon

ATTENDU QU' une demande d'agrandissement de la galerie

existante ainsi qu'ajout d'un balcon à l'étage a été

déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE la galerie existante concernée est en façade de la

résidence et se poursuit en "L" sur le côté de la

marina;

**ATTENDU QUE** les travaux visent à agrandir la galerie afin qu'elle

puisse communiquer avec le reste de la résidence

face à la marina;

ATTENDU QUE la galerie proposée sera recouverte d'un balcon à

l'étage avec ajout d'une porte d'entrée;

ATTENDU QUE le balcon projeté à l'étage aurait un garde-corps

vitré;

ATTENDU QUE le CCU juge que le garde-corps vitré ne devrait

être accepté puisqu'il ne s'harmonise pas avec

celui existant au niveau du rez-de-chaussée;

**ATTENDU QUE** les membres sont en faveur de la demande dans

son ensemble;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

# **ADOPTÉ**

## CCU-24-051 5.2. 430, ch. Knowlton, lot #6 491 994, zone URB-2-L14

# Nature de la demande: Agrandissement résidence

ATTENDU QU' une demande d'agrandissement du bâtiment

principal a été déposée;

ATTENDU QUE les travaux visent à démolir le garage attaché sur

le côté droit de la résidence et de le remplacer par

un nouveau garage de même largeur;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle

était complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec

les matériaux et les couleurs environnantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

## **ADOPTÉ**

CCU-24-052 5.3. 430, ch. Knowlton, lot #6 491 994, zone URB-2-L14

Nature de la demande: Construction bâtiment accessoire

ATTENDU QU' une demande de construction d'un bâtiment

accessoire de type remise a été déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a

transmis la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était

complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux, les couleurs et le style

s'harmonisent avec les matériaux, les couleurs et

les styles environnants;

ATTENDU QUE les travaux visés ne seront pas visibles du chemin

public étant localisés derrière la résidence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

## **ADOPTÉ**

CCU-24-053 5.4. 472, chemin Knowlton, lot #6 505 365, zone UC-5-L14

Nature de la demande: Modification du PIIA

ATTENDU QU' une demande de modification extérieur des

immeubles résidentiels prévus dans un projet

d'ensemble a été déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE la demande consiste précisément à ajouter de

nouvelles portes et balcons par rapport à ce qui fut

initialement autorisés:

ATTENDU QUE le propriétaire/promoteur, et le propriétaire/promoteur,

présent afin de fournir des précisions aux

membres;

ATTENDU QUE les modifications souhaitées sont déjà effectuées,

et ce sans permis;

ATTENDU QUE les membres ne voient pas d'inconvénient et sont

en faveur des modifications concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

**ADOPTÉ** 

CCU-24-054 5.5. 76, chemin Foster, lot #6 556 141, zone UMV-2-D16

Nature de la demande: Construction résidentielle et bâtiment accessoire

ATTENDU QU' une demande de construction d'un bâtiment

principal résidentiel et bâtiment accessoire a été

déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle

était complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux, les couleurs et le style ne

s'harmonisent pas parfaitement avec les matériaux, les couleurs et les styles environnants;

ATTENDU QUE les constructions visées sont localisées dans un

secteur boisé et à environ 200 pieds de la voie

publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

II est

Proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-24-055 5.6. 2-10, rue des Bouleaux, lot #6 422 143, zone UC-4-L13 & URA-6-L13

# Nature de la demande: Construction d'un immeuble à logements

### **ATTENDU QU'**

une demande de construction d'un immeuble résidentiel comportant cinq (5) logements ainsi qu'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon détaché résidentiel;

### ATTENDU QUE

tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la demande;

### ATTENDU QUE

le Service de l'urbanisme et de l'environnement transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

### **ATTENDU QUE**

le terrain concerné est dans un projet de développement qui est présentement vacant;

### **ATTENDU QUE**

le terrain voisin vise une construction quasi identique en termes de cadre bâti, revêtement extérieur, fenestration, profil de toit et son recouvrement et l'ensemble des choix de couleur;

### **ATTENDU QUE**

les membres considèrent que le critère du PIIA-11 suivant n'est pas bien respecté:

2° Architecture c)

L'architecture des bâtiments est réfléchie dans un ensemble cohérent, tout en évitant la répétition excessive d'un même bâtiment. Cela dit, le changement de volumes entre les constructions d'une même rue s'effectue graduellement et en douceur;

Une attention serait donc recommandée niveau des couleur utilisées afin d'obtenir un certain contraste avec le bâtiment voisin

# **ATTENDU QUE**

les membres considèrent que le critère du PIIA-11 suivant n'est pas bien respecté:

2° Architecture a)

La forme du bâtiment principal, incluant sa superficie d'implantation, sa hauteur, sa largeur et sa toiture, les ouvertures, les saillies et les éléments d'ornementation s'intègrent harmonieusement au secteur en s'inspirant des styles architecturaux typiques des Cantons de l'Est, de la ville, et en considérant le cadre environnant;

Une attention serait donc recommandée avec utilisation d'éléments d'ornementation et revoir la fenestration.

Éléments discutés pour les fenêtres: Fenêtres carrelées et ajout de volets

# **ATTENDU QUE**

les membres sont en faveur de la demande dans son ensemble:

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

### **ADOPTÉ**

# CCU-24-056 5.7. 2-10, rue des Bouleaux, lot #6 422 143, zone UC-4-L13 & URA-6-L13

### Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

ATTENDU une demande de construction d'un bâtiment

accessoire de type cabanon détaché résidentiel a

été déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a

transmis la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était

complète et conforme;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est à revoir au niveau de la

couleur de son revêtement extérieur donc le CCU aimerait que le bâtiment accessoire soit agencé;

ATTENDU QUE les membres sont en faveur de la demande dans

son ensemble;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

## **ADOPTÉ**

# CCU-24-057 5.8. 16-26, rue des Bouleaux, lot #6 422 144, zone UC-4-L13 & URA-6-L13

# Nature de la demande: Construction d'un immeuble à logements

ATTENDU QU' une demande de construction d'un immeuble

résidentiel comportant cinq logements a été

déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle

était complète et conforme;

ATTENDU QUE

le terrain concerné est dans un projet de développement qui est présentement vacant;

ATTENDU QUE

le terrain voisin vise une construction quasi identique en termes de cadre bâti, revêtement extérieur, fenestration, profil de toit et son recouvrement et l'ensemble des choix de couleur;

### ATTENDU QUE

les membres considèrent que le critère du PIIA-11 suivant n'est pas bien respecté:

2° Architecture c)

L'architecture des bâtiments est réfléchie dans un ensemble cohérent, tout en évitant la répétition excessive d'un même bâtiment. Cela dit, le changement de volumes entre les constructions d'une même rue s'effectue graduellement et en douceur:

Une attention serait donc recommandée niveau des couleur utilisées afin d'obtenir un certain contraste avec le bâtiment voisin

### ATTENDU QUE

les membres considèrent que le critère du PIIA-11 suivant n'est pas bien respecté:

2° Architecture a)

La forme du bâtiment principal, incluant sa superficie d'implantation, sa hauteur, sa largeur et sa toiture, les ouvertures, les saillies et les éléments d'ornementation *s'intègrent* harmonieusement au secteur en s'inspirant des styles architecturaux typiques des Cantons de l'Est, de la ville, et en considérant le cadre environnant:

Une attention serait donc recommandée avec utilisation d'éléments d'ornementation et revoir la fenestration

ATTENDU QUE

les membres sont en faveur de la demande dans son ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est RÉSOLU QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

# ADOPTÉ

CCU-24-058

5.9. 16-26, rue des Bouleaux, lot #6 422 144, zone UC-4-L13 & URA-6-L13

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

**ATTENDU** 

une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon détaché résidentiel a été déposée;

ATTENDU QUE

tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de

l'environnement en accompagnement de la demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a

transmis la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle était

complète et conforme;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est à revoir au niveau de la

couleur de son revêtement extérieur donc le CCU aimerait que le bâtiment accessoire soit agencé;

ATTENDU QUE les membres sont en faveur de la demande dans

son ensemble;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

### **ADOPTÉ**

CCU-24-059 5.10. rue des Bouleaux, lot #6 422 146, zone UC-4-L13

Nature de la demande: Construction d'un immeuble à logements

ATTENDU QU' une demande de construction d'un immeuble

résidentiel comportant huit logements a été

déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle

était complète et conforme;

ATTENDU QUE le terrain concerné est dans un projet de

développement qui est vacant;

ATTENDU QUE les membres sont en faveur de la demande en

considérant que les critères de PIIA applicables

sont bien respectés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

II est

Proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

### **ADOPTÉ**

CCU-24-060 5.11. 420, chemin Knowlton, lot #4 266 078, zone URB-2-L14

### Nature de la demande: Modification du PIIA

ATTENDU QU' une demande de construction d'un immeuble

résidentiel de quatre logements a été déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle

était complète et conforme;

ATTENDU QUE ladite construction remplace une demande

antérieure de PPCMOI pour un huit logements qui

n'a pas vu le jour;

**ATTENDU QUE** le style et volumétrie de la construction proposée

est identique au bâtiment approuvé

antérieurement pour PPCMOI;

ATTENDU l'adoption récente du PIIA-11 dont le critère:

2° Architecture f)

Les bâtiments sont conçus de manière à favoriser une architecture durable et de qualité afin de s'harmoniser au caractère bucolique de Lac-Brome. Le projet propose, dans la mesure du possible, des techniques de construction durables pour les bâtiments (toits blancs, énergie solaire passive, rendement énergétique, matériaux écologiques et renouvelables, consommation d'eau potable, etc.). Les matériaux de qualité et

durables sont favorisés;

ATTENDU QUE les membres considèrent que le revêtement

extérieure de vinyle n'est pas souhaitable pour un tel projet localisé sur un rue principale, alors à

prévoir un revêtement de bois;

ATTENDU QUE les membres sont en faveur de la demande dans

son ensemble;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Appuye par

Et unanimement résolu par voix exprimées

**ADOPTÉ** 

CCU-24-061 5.12. chemin Tibbits Hill, lot #3 938 841, zone UV-4-I12

Nature de la demande: Opération cadastrale pour lot desservi

ATTENDU QU' une demande de lotissement pour création de

deux lots a été déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de

1270

l'environnement en accompagnement de la demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté qu'elle

était complète et conforme;

ATTENDU QUE la demande vise la création de deux lots desservis

par aqueduc et égout afin d'y construire, sur

chacun, une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE les membres considèrent que les lots respectent

les critères du PIIA-8 applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

### **ADOPTÉ**

# 6. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

# CCU-24-062 6.1. 159, chemin Tibbits Hill, lot #6 627 820, zone RB-3-l12

Nature de la demande : Marges latérales et pourcentage d'occupation du sol

ATTENDU QU' une demande visant à construire une résidence

localisée à des distances respectives de 9,70 m et 5,30 m des lignes latérales du terrain, ainsi que le bâtiment occupera 10,1% d'occupation du sol

après construction a été déposée;

ATTENDU QUE des marges latérales minimales de 10,5 m et un

pourcentage d'occupation du sol de 10% sont

exigibles pour la zone concernée;

ATTENDU QUE le lot visé, desservis par aqueduc et égout, est

conforme au règlement de lotissement no 597 en

vigueur;

ATTENDU QUE les normes d'implantation prévues au règlement

de zonage no 596 ne concordent pas avec les dimensions de lot desservi pour permettre la

construction d'une résidence conforme;

**ATTENDU QUE** le CCU considère que la règlementation applicable

cause un préjudice sérieux au demandeur par

rapport aux marges latérales;

ATTENDU QUE le demandeur ne justifie pas ce qui l'empêche de

respecter le 10% d'occupation maximale et le CCU juge que ce volet de la demande ne devrait pas

être accordé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour les marges latérales, mais pas pour le pourcentage d'occupation.

Il est
Proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu par voix exprimées

# *ADOPTÉ*

# 7. VARIA

Des discussions sont effectuées sur divers points du nouveau PIIA-11.

Certains points méritant des précisions sont mentionnés et des commentaires sur d'éventuels guides sont soulevés

# 8. PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine rencontre est le 22 juillet 2024.

# CCU-24-063 9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est Proposé par Appuyé par Et unanimement résolu par v	∕oix exprimées
L'assemblée est levée à 21h	06
ADOPTÉ	
Lee Patterson	
Conseiller	Secrétaire